

APPEL À PROJETS DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL SOCIAL SANTÉ (CLSS) DU QUARTIER COLIGNON

Partie I. Cadre général

1.1 Cadre général des Contrats Locaux Social Santé (CLSS)

La Déclaration de Politique Générale du Collège réuni pour la législature 2019-2024 prévoit que « *le Gouvernement entend réformer la relation aux CPAS en travaillant à la contractualisation, au travers de contrats locaux social-santé, de politiques spécifiques d'action sociale répondant aux besoins de chaque quartier et aux différentes réalités sociales locales.*

Chaque contrat sera piloté par une cellule issue de la coordination sociale du CPAS et incluant la commune, la COCOM, le secteur associatif et les habitants. Dans le cadre de cette mission, les CPAS travailleront sous la coordination et avec l'accompagnement de la COCOM ou des services qu'elle désignera ».

L'objectif de la première ligne de soins tel que défini dans l'ordonnance première ligne de 2019 est d'organiser l'aide et les soins de manière centrée sur les besoins des personnes. Dans l'optique de développer une territorialisation des politiques sociales et de santé au niveau de la région bruxelloise et à terme, une programmation de l'offre de services socio-sanitaires permettant un travail intégré et centré sur les personnes, l'objectif à plus court terme des CLSS consiste à élaborer une nouvelle méthodologie de travail intersectorielle (services socio-sanitaire et de promotion de la santé et du bien-être).

Ainsi, c'est dans ce cadre que sont lancés, en 2020, les contrats locaux social-santé sur 9 territoires de la Région bruxelloise identifiés par l'Observatoire du Social et de la Santé comme les quartiers prioritaires. 4 indicateurs socio-sanitaires ont été utilisé afin d'identifier les quartiers prioritaires de toute la région.

Ces 9 territoires, situés sur 5 communes, sont:

1. Bruxelles ville : (1) Quartier des Marolles et (2) Anneessens
2. **Schaerbeek : (3) Brabant et (4) Colignon**
3. Anderlecht : (5) Wayez et Centre historique et (6) Cureghem,
4. Molenbeek : (7) Centre historique et (8) Gare de l'ouest
5. Forest : (9) Bas de Forest et Pont de Luttre

Dans ce cadre, en date du 28/12/2021, la COCOM adopte, après approbation par le Collège Réuni le 9 décembre 2021, un arrêté de subvention au Centre Public d'Action Social de Schaerbeek pour l'année 2021-2022.

1.2. Objectifs généraux des Contrats Locaux Social-Santé (CLSS)

Ces 9 contrats locaux ont deux objectifs thématiques à destination des publics plus vulnérables et les situations complexes ;

Objectif thématique 1 : Favoriser l'accès aux services existants tant sociaux que sanitaires



- Développer le réseau d'aide social et de soins, ainsi que les réseaux informels au sein du quartier;
- Visibiliser l'offre d'aide et de soins du quartier.

Objectif thématique 2 : En matière de logement



- Renforcer la prévention de la perte de logement et des expulsions;
- Accompagner les citoyens vers le (re)logement qualitatif.

Pour alimenter et permettre une pertinence des actions du CLSS au sein du quartier Colignon, un diagnostic sur la situation du quartier a été réalisé et des groupes recherches-actions (GRA) réunissant depuis juin 2021 des acteurs du quartier sociaux, santé, logement et du bien-être ont travaillé en co-construction dans l'identification des priorités et l'élaboration du plan d'action. Ce présent appel à projets vise à répondre aux constats établis durant les phases précédentes (voir les documents de références : diagnostic et plan d'action).

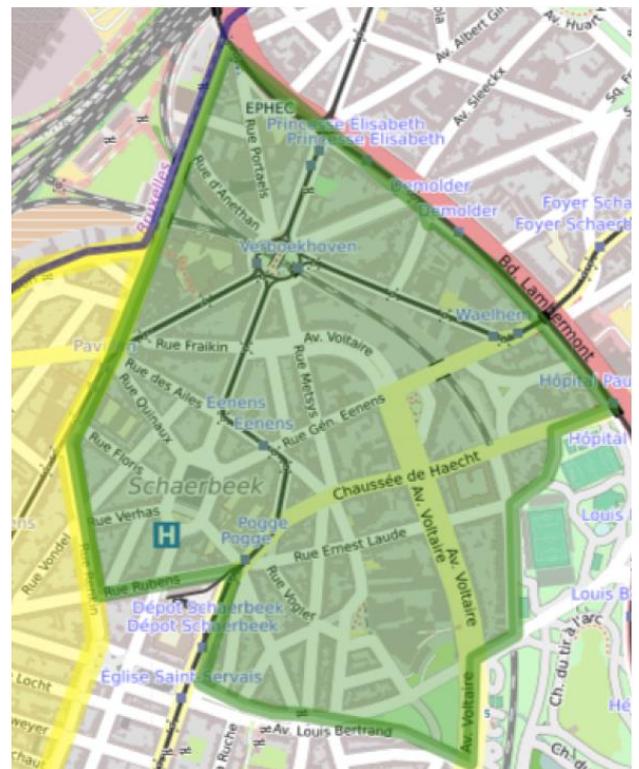
1.3. Localisation : quartier Colignon

Dans le cadre de cet appel à projet, il s'agit du **quartier COLIGNON**

Un projet peut également être réalisé dans les deux quartiers pilotés par la CASS et le CPAS de Schaerbeek (quartier Brabant et Colignon). Il est cependant nécessaire de réaliser une candidature du projet par quartier et de pouvoir y indiquer clairement les spécificités des actions en lien au quartier concerné.

1.4. Budget

Pour ce faire, un subside d'un montant de **125.000 euros** est prévu pour répondre au **premier objectif général : l'accès aux services existants tant sociaux que sanitaires**, en particulier pour les publics plus vulnérables et les situations complexes ; et un montant de **100.000 euros pour le deuxième objectif général : renforcer de la prévention de la perte de logement et des expulsions et accompagnement des citoyens vers le (re)logement qualitatif.**



Ces montants correspondent à la totalité disponible pour l'ensemble des projets. Les projets peuvent être à visée annuelle (Juillet 2022 à mars 2023) ou pluriannuelle (juillet 2022 à décembre 2025).

Le projet peut prétendre au budget d'un des objectifs généraux ou aux deux objectifs généraux. Dans le cadre d'un projet répondant aux deux objectifs généraux, une indication doit être clairement identifiée des actions et dépenses en lien à chaque objectif général.

1.5. Qui peut postuler

Plusieurs ASBL et acteurs différents peuvent soumettre un projet commun (minimum deux). Dans ce cas, une ASBL sera identifiée comme porteuse du projet, qui soumettra celui-ci et à laquelle la subvention sera entièrement versée.

Porteurs : Les organisations ayant la forme juridique d'ASBL et une assise comptable de minimum un an

Conformément à l'article 1.2 du code des sociétés et des associations du 23 mars 2019, « une association est constituée par une convention entre deux ou plusieurs personnes, dénommées membres. Elle poursuit un but désintéressé dans le cadre de l'exercice d'une ou plusieurs activités déterminées qui constituent son objet. Elle ne peut distribuer ni procurer directement ou indirectement un quelconque avantage patrimonial à ses fondateurs, ses membres, ses administrateurs ni à toute autre personne sauf dans le but désintéressé déterminé par les statuts. Toute opération violant cette interdiction est nulle».

Partenaires : Acteurs du social et/ou de la santé pouvant être autant formel qu'informel¹.

1.6. Les objectifs spécifiques CLSS du quartier Colignon

Détails des objectifs spécifiques et opérationnels dans l'annexe « Plan d'action CLSS Colignon »

¹ Par acteur informel, nous nous référons à des associations de faits, des groupes d'habitants, collectifs d'acteurs associatifs, ...

PLAN D'ACTION 2022-2025 DU CONTRAT LOCAL SOCIAL SANTÉ COLIGNON

Acteurs du social, de la santé et de l'entraide, travaillent ensemble sur des actions de quartier intégrées et centrées sur les besoins des personnes dans des situations de grande précarité, qui sont les plus éloignées des services et/ou dans des situations complexes pour:



Objectif général 1: Favoriser l'accès aux services existants tant sociaux que sanitaires

Mutualiser et diffuser les ressources social-santé autour d'outils collaboratifs

- Formations et échanges d'informations sur l'accès aux aides socio-sanitaires
- Identification et centralisation dans un répertoire local (informel et l'introuvable dans répertoire classique) des ressources existantes
- Outils d'orientation dans le cadre de l'accueil et l'accompagnement collaboratif
- Diffusion et visibilité des ressources auprès des habitants et acteurs clé du quartier via des outils de partage

Actions d'accroche et de sensibilisation dans les espaces de quartier

- Mise à profit et mutualisation des points d'accroche, d'accueil et différents lieux d'échanges existants
- Actions mutuelles auprès des habitants/usagers de sensibilisation et d'échanges
- Création d'actions dans l'espace public et le quartier
- Mise en place d'un dispositif d'accueil inconditionnel et convivial au sein du quartier en complémentarité à l'existant

Un réseau détecteurs, connecteurs/relais

- Identification et reconnaissance des détecteurs, connecteurs et relais présent au sein du quartier.
- Formalisation d'un réseau et l'harmonisation avec l'existant
- Continuité et maintien du lien entre les différentes détecteurs, connecteurs/relais



Objectif général 2: Renforcer la prévention de la perte de logement et des expulsions et accompagner les citoyens vers le (re)logement qualitatif

Plateforme interdisciplinaire autour de cas complexes

- Articulation avec les plateformes existantes
- Spécialistes et généralistes se coordonnent autour de cas complexes (santé mentale, perte d'autonomie ...)
- Plaidoyer

Actions de prévention avant procédure d'expulsion

- Soutien dans le cadre des aides au maintien au logement (aides sociales et droits des locataires...)
- Coordination locale pour maintien à domicile (détection et communication vers acteurs spécialistes)
- Petites interventions collectives dans le logement

Actions de prévention lors de la procédure d'expulsion

- Accompagnement de qualité au tribunal (avocats, dossier, rapprochement avec la justice de paix)
- Proposition proactive d'un accompagnement adapté

Renforcement de l'accompagnement dans la recherche de logement

- Accompagnement complet dans le cadre de recherche de logement pour les personnes en plus grande précarité (recherche, visite, négociation du bail, budget ...)



L'objectif général 2 est identique avec le CLSS Brabant



Objectifs transversaux pour tous les acteurs du CLSS

- Apports et adaptation entre porteurs/partenaires
- Réflexion collective autour de thématiques communes
- Rencontres entre acteurs de terrain
- Plaidoyer

Partie II - Règlement

2.1. Critères de recevabilité

Afin de pouvoir participer à cet appel à projets, il faut impérativement respecter l'ensemble des exigences ci-dessous. Si l'une d'entre elles n'est pas rencontrée, votre projet ne sera pas retenu.

- Répondre à un ou plusieurs objectifs définis au point 1.2 du présent appel à projets ainsi que mettre en place une ou plusieurs actions décrites au point 1.6.
- Développer un projet à destination des habitants et/ou usagers du quartier.
- Les activités du projet sont planifiées dans le temps imparti: entre juillet-septembre 2022 et au plus tard le 31 décembre 2025.
 - Dans le cadre d'un projet pluriannuel, la reconduction de la convention et du financement dépend - sur base de l'évaluation annuelle du contrat local social-santé- de l'actualisation du diagnostic, l'actualisation du plan d'actions et de l'évaluation du projet - le projet doit en effet continuer à répondre aux besoins du diagnostic.
- Ne pas dépasser le budget de l'enveloppe de l'appel à projets.
- Les projets doivent avoir des partenaires du social et/ou de la santé (pouvant être autant formel qu'informel), se réunissant autour d'un projet à visée intersectorielle².

2.2. Critères de sélection

Par ailleurs, il est important de tenir compte des éléments suivants dans les réponses que vous apportez dans le formulaire de demande (sous forme de projet de convention) :

A. Thématiques prioritaires identifiées dans le CLSS (40)

- 1. Répondre à un ou plusieurs objectifs spécifiques du CLSS. (20)
- 2. Préciser le(s) public(s) visé(s) par le projet³. (10)
- 3. Décrire la manière dont le projet va atteindre le public identifié. Quand cela est possible, quantifier le nombre de bénéficiaires potentiels. (10)

B. Ancrage local (20)

- 1. Montrer que le porteur de l'action (et/ou les acteurs partenaires du projet) ont un ancrage local dans le quartier, qu'il a une capacité d'action sur le quartier et qu'il a de l'expérience avec les habitants et/ou usagers du quartier. (10)
- 2. Expliquer comment les habitants seront impliqués dans le projet en tant qu'acteurs, quelle stratégie sera mise en place pour les y inclure. (10)

C. Travail en réseaux (20)

² Par intersectorielle, nous nous référons à la mobilisation de plusieurs secteurs concernés par une problématique, un public ou encore un milieu de vie. L'action intersectorielle requiert un partage des responsabilités pour résoudre un problème ou se saisir d'un objet d'intervention. Dans l'action intersectorielle, les différents secteurs s'engagent résolument dans une approche conjointe, cocréé, dans une relation horizontale. Lors de la sélection des projets, sera pris en compte les stratégies mises en place pour viser l'intersectorialité. Lors des évaluations, le travail réalisé sur cette dimension intersectorielle, de la part des porteurs et partenaires sera également pris en compte.

³ Les publics visés par le projet sont rattachés à la définition de public en situation de vulnérabilité socio-économique

- Démontrer comment le projet se mettra en place dans un cadre intersectoriel (inclusion d'un ou plusieurs partenaires d'autres secteurs formels ou informels que celui du porteur). (20)

D. Expérimentation et/ou inspiration (10)

- Indiquer si les actions du projet sont, dans leur ensemble ou en partie, expérimentales (par le partenariat réalisé, l'approche du projet, le public concerné, l'innovation dans le quartier, ...)
- Indiquer les inspirations du projet ou de certaines actions, basées sur la littérature ou d'autres actions existantes (au sein ou en dehors du quartier).

E . Projections de l'impact du projet pour le quartier et ses habitants/usagers (10)

- Indiquer l'impact que vous projeter du projet pour les habitants et usagers du quartier sur le court, moyen et long terme.
- Expliquer l'articulation du projet avec les actions existantes dans le quartier dans le cadre des objectifs généraux des CLSS.

Important : Une priorité dans le cadre de la sélection sera accordée aux ;

- acteurs qui proposent des actions et projets dans lesquels ils doivent travailler ensemble pour le réaliser.
- ASBL relevant du secteur social, santé ou promotion de la santé agréés ou financés par la COCOM et la COCOF ;
- projets dont les partenaires s'adressent tant aux bénéficiaires néerlandophones que francophones dans le cadre des activités proposées.

Lors de l'appel à projet, vous pouvez toujours proposer des projets et/ou actions alternatifs qui peuvent atteindre d'une meilleure manière, selon votre expertise, l'objectif général ainsi que l'objectif spécifique déterminé par le diagnostic quantitatif et qualitatif.

2.3. Quels types de dépenses sont éligibles à l'appel à projet ?

Afin de soutenir tant des initiatives existantes que de nouveaux projets, les frais éligibles dans le cadre de cet appel à projet sont les suivants :

- Frais de personnel : salaires, assurances, défraiement des bénévoles,...
- Frais de fonctionnement : frais administratifs (frais postaux, fournitures de bureaux,...), frais liés aux honoraires de tiers (traduction, impression, consultation,...),...
- Frais d'investissement et d'amortissement : limité à un montant de **20% du subside obtenu**, ces frais permettent l'achat de matériel

2.4. Quelle est la période de la subvention ?

Dans le formulaire de demande de subsides, veuillez préciser si le projet introduit est un projet seulement pour la première période (maximum 9 mois) ou à vocation à s'ancrer sur plusieurs années. Les projets à visée pluriannuelle peuvent aller jusqu'à décembre 2025. Si votre projet est introduit

pour plusieurs années, le subside lui sera toujours octroyé uniquement sur une base annuelle (*détails dans la partie 2.1. critères de recevabilité*).

Notez bien que, dans les deux cas (projets pluriannuels ou non), **l'intégralité du subside qui vous sera versé pour l'année 2022 dans le cadre de cet appel à projets devra être liquidé au 31 mars 2023.**

Pour les **projets à vocation pluriannuelle**, la période de la première subvention de 2022/2023 étant plus courte, une planification à l'image du calendrier doit être présentée. Sont demandées :

- Une planification budgétaire détaillée de maximum 9 mois (juillet-septembre 2022 jusqu'au 31 mars 2023) ;
- et une planification budgétaire annuelle de 12 mois (avril 2023 à mars 2024).

La reconduite de la convention et du financement dépend de l'évaluation annuelle du contrat local social-santé, de l'actualisation du diagnostic, l'actualisation du plan d'action et de l'évaluation du projet. En cas d'évaluation positive et si le projet ne demande pas de réajustements, une reconduite à l'image de la planification budgétaire sur base annuelle pourra être accordée pour les années suivantes par avenant à la convention.

2.5. Liquidation et justification

Les projets seront soumis sous forme de projet de convention⁴, les projets sélectionnés par le comité de sélection seront validés par le Conseil de l'Action sociale en séance et ensuite signés par les parties prenantes. Après signature, la subvention sera liquidée en deux tranches :

La première tranche sera de 80 % du montant total annuel de subvention.

La liquidation des subsides de la première enveloppe budgétaire pourra se faire au plus tôt au milieu du mois de juillet 2022 après la remise de la convention signée et l'établissement d'une déclaration de créance.

La dernière tranche de 20% sera débloquée avant le 31 mars 2023 sous condition du rapport intermédiaire qui sera demandé en décembre 2022.

La subvention est soumise à des conditions de justification telles que décrites dans le projet de convention.

Toute subvention non utilisée ou non justifiée selon les modalités prévues dans la convention, dans son entièreté ou en partie, sera récupérée par la CPAS.

2.6. Quel est le calendrier de l'appel à projet ?



- Lancement de l'appel à projet : le **14 mars 2022**
- Introduction des candidatures : entre le **14 mars** et le **30 avril 2022**.

⁴ Le document « Projet de convention CLSS » est le formulaire de candidature à remplir, joint à la publication de cet appel à projet et accessible sur le site de la CASS.

- Période de sélection durant le mois de **mai 2022** : attention demande d'une présentation orale des projets.
- **Fin juin** : Réponse officielle après passage au Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Schaerbeek.

2.7. Comment les projets seront sélectionnés ?

1. Présélection des projets lors d'une évaluation interne au CPAS sur base des critères de recevabilité.
2. Les projets présélectionnés seront examinés et évalués par un Comité d'avis (composé par la COCOM, Cellule stratégique CLSS, Coordination Sociale de Schaerbeek, et experts thématiques)
 - Les porteurs et partenaires de projets devront faire une présentation orale de leur projet au comité d'avis.
 - Le comité peut suggérer des amendements aux projets sur base des échanges.
 - Les projets seront évalués sur base des critères de sélection et l'avis du comité d'avis sera transmis au comité de sélection.
3. Le comité de sélection (composé de la Cellule stratégique CLSS, représentant des services du Collège Réuni de la COCOM et représentant des membres du Collège Réuni compétents pour la santé et l'aide aux personnes) pré-valide les projets sélectionnés par le comité d'avis.
En cas d'égalité de pondération par le comité d'avis, la priorité sera accordée aux ASBL relevant du secteur social, santé ou promotion de la santé agréés ou financés par la COCOM et la COCOF. Les projets dont les partenaires s'adressent tant aux bénéficiaires néerlandophones que francophones dans le cadre des activités proposées. Les acteurs qui proposent des actions et projets dans lesquels ils doivent travailler ensemble pour le réaliser.
4. La validation finale est faite par le Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Schaerbeek.

Tous les potentiels porteurs de projets seront informés de l'état d'avancement de leur dossier dans le cadre de sa recevabilité. Tous les potentiels porteurs de projets seront informés des résultats de sélection après le passage devant le Conseil de l'Action Sociale de Schaerbeek.

2.8. Conditions et responsabilités des projets sélectionnés

a. Date de début et fin de mise en œuvre des projets

Dans le cas de projets annuels, les porteurs de projet s'engagent à mettre en œuvre leur projet au plus tard début septembre 2022 et à le finaliser au plus tard le 31 mars 2023.

Dans le cas de projets pluriannuels, les porteurs de projet s'engagent à mettre en œuvre leur projet au plus tard début septembre 2022 et à le finaliser au plus tard le 31 décembre 2025.

b. Rapports d'activités et financiers

Les porteurs de projets s'engagent à remettre un rapport intermédiaire et un rapport final financier et d'activités suivant les modèles qui seront fournis par le CPAS

- Pour les projets annuels de 2022, le rapport intermédiaire au plus tard le 15 décembre 2022 et le rapport final au plus tard le 15 mai 2023.
- Pour les projets pluriannuels, annuellement, le rapport intermédiaire au plus tard le 15 décembre 2022-2023-2024-2025 et le rapport final au plus tard le 15 mai 2023-2024-2025 et 15 février 2026.

c. Accompagnement continu et évaluation des projets

Un accompagnement continu individuel et collectif est prévu via:

- Une réunion individuelle de démarrage après la sélection du projet;
- Une réunion collective de présentation des projets sélectionnés au Groupe de Recherche Action Social Santé du quartier pour identifier des synergies avant leur mise en œuvre;
- Une ou deux réunions avant les événements/activités pour s'assurer de la connaissance des formalités administratives et identification des besoins d'accompagnement spécifiques;
- Les porteurs et partenaires des différents projets se réunissent, au moins 2 fois par an, pour un échange et partage d'expériences autour de la mise en œuvre des projets et alimentent l'adaptation du plan d'action CLSS;

L'évaluation des projets

- Des entretiens d'évaluation annuelles durant le mois de décembre et mars (annuellement pour les projets pluriannuels).

d. Participation aux activités du dispositif CLSS

- Les porteurs et partenaires de projet s'engagent à être présents lors des futures activités et événements organisés par le CLSS (réunions du Groupes recherche action Social-santé, rencontres de quartier autour de thématiques sur la santé communautaire, le non-recours aux droits et le mal logement, activités pour alimenter le diagnostic continu du quartier, actions de plaidoyer, méthodologie communautaire intersectorielle (...))
- Le projet doit prévoir dans ses actions et son budget, les moyens de participer aux activités collectives du CLSS.

La non-participation à ces rencontres de gouvernance et d'activités collectives aura une influence sur l'évaluation annuelle.

Si le projet obtient une évaluation négative, il est mis fin au projet (en accord entre le CPAS et la COCOM) comme stipulé dans la convention.

2.9. Procédure de candidatures

a. Dépôts des candidatures

Pour participer, les candidats doivent remettre leur dossier de candidature complet à partir du 14 mars 2022 et **au plus tard le 30 avril 2022.**

Le dossier complet est à envoyer par voie électronique :

- à l'adresse cass@cpas-schaerbeek.be, la date du courriel faisant foi.
- avec comme mention/titre de mail: Soumission de projet CLSS Colignon

Toute demande introduite rentrée après la date de clôture ou n'ayant pas envoyé l'ensemble des documents obligatoires ne sera pas considérée comme recevable.

Un accusé sera renvoyé à l'association demandeuse dès réception du projet complet.

b. Contacts

Pour toute question et accompagnement dans la rédaction de votre projet n'hésitez pas à contacter:

Eve ALVAREZ
Chargée de projet - Contrat Local Social-Santé COLIGNON
Coordination de l'action sociale de Schaerbeek(CASS)
T 02 247 32 15 M 0488/101703
eve.alvarez@cpas-schaerbeek.be

c. Liste des documents obligatoires à fournir

1. Le formulaire de candidature complété, sous forme de projet de convention;
2. Ses annexes :
 1. Organigramme de votre organisation;
 2. Derniers comptes approuvés
 3. Preuve de dépôt du dernier compte annuel au greffe du Tribunal du commerce ou à la Banque nationale belge;
 4. Attestation bancaire;
 5. Copie des statuts publiés au moniteur belge;
 6. Rapport d'activités de l'année précédente :
 7. *Si la loi l'exige, le rapport le plus récent d'un réviseur d'entreprise ou d'un comptable indépendant ;*
 8. *Le cas échéant, les procédures écrites et approuvées par les organes internes compétents concernant les processus d'achat et de paiement, y compris la séparation des fonctions, ainsi que les procédures liées aux notes de frais ;*
 9. Le budget du projet (fichier Excel en pièce jointe de la convention)

d. Documents de références

1. Diagnostic CLSS Colignon
2. Plan d'action CLSS Colignon